

Contribution du pôle Biodiversité du service RN à la demande d'autorisation environnementale unique concernant le projet de réalisation d'un dispositif d'accroissement de capacité (DAC) de l'établissement pénitentiaire de Baie-Mahault déposée par l'APIJ

Synthèse de l'avis

Pour pouvoir être considéré comme complet, le dossier devra être complété selon les aspects biodiversité détaillés ci-après.

Détail de l'avis

Certaines mesures proposées dans le cadre de la séquence ERC nécessitent des compléments :

- **Mesure R6 : Délocalisation des chiroptères gîtant dans les bâtiments**

La mesure de réduction R6 prévoit la délocalisation des chiroptères gîtant dans les bâtiments qui seront détruits. Il est préférable de faire fuir les individus en amont de la destruction, plusieurs semaines avant le début des travaux et non le jour de la démolition comme prévu. L'entreprise spécialisée devra opérer hors période de reproduction du molosse (environ fin février à mai).

Extrait du Guide de Martinique "Chiroptères et aménagement":

Les colonies de plus grande taille peuvent être expulsées de manière douce à condition qu'elles aient fait l'objet d'un diagnostic préliminaire établi par un expert dans le but de déterminer si les espèces sont en période de reproduction et s'il y a présence ou non de jeunes individus. Cette méthode d'exclusion douce nécessite d'établir des sorties à sens uniques tout en veillant à sceller les entrées potentielles à l'intérieur du bâtiment par du calfeutrage en silicone à base d'eau, des solins, des mailles résistantes ou de l'isolation. Des tubes d'exclusion peuvent alors être positionnés au niveau des entrées extérieures. Une fois que l'ensemble de la colonie a été évacué des gîtes, les accès sont scellés de manière permanente.

- **Mesure R7 :lutte contre les espèces exotiques envahissantes**

La lutte contre les EEE figurant sur la liste annexée à l'arrêté du 9 août 2019 est obligatoire. Ainsi, pendant la phase chantier, il est nécessaire d'ajouter une mesure de lutte contre *mimosa pigra*.

- **Mesure C3 : Installation de gîtes à Molosse commun**

Il est nécessaire de joindre au dossier une cartographie précisant l'emplacement des gîtes qui seront installés et de s'assurer de la pérennité de la maîtrise foncière de ces emplacements le cas échéant.

Il est conseillé de se rapprocher de l'ASFA qui fournit gracieusement des plans pour les gîtes ainsi que des préconisations d'installation précises et qui peut également assurer le suivi nécessaire après installation des gîtes.